Ministère
de l'Immigration,
de la Diversité
et de l'Inclusion
Québec
Direction de l'immigration économique

Le 8 mai 2017

Monsieur Dory Jade
Directeur général
CAPIC-ACCPI
245, Fairview Mall Drive, Suite 407
Toronto (Ontario) M2J 4T1

Objet : Nouveau règlement sur la pondération

Monsieur le Directeur général,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 14 mars dernier que vous avez adressée à Mme Kathleen Weil, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, relativement au nouveau règlement sur la pondération. Mme Weil m'a confié le soin de vous répondre.

Comme vous le mentionnez, les modifications règlementaires concernent la pondération des critères Niveau de scolarité et Domaine de formation ainsi que le seuil de passage en employabilité et en sélection de la grille de sélection. Plus précisément, le pointage des domaines de formation donnant 12 et 16 points passe respectivement à 9 et 12 points. Également, tous les candidats ayant un niveau de scolarité secondaire professionnel ou postsecondaire technique obtiennent maintenant le même pointage pour ce critère, et ce, peu importe leur domaine de formation.

Ces changements visent à prioriser la sélection de candidats travailleurs qualifiés qui déclarent connaitre le français à l'admission, tout en maintenant la proportion de travailleurs qualifiés détenant une formation en demande au Québec. Le fait de diminuer le pointage maximal du critère Domaine de formation dans la grille vient hausser l'importance relative du critère Connaissance du français, ce qui permettra de sélectionner davantage de candidats ayant une bonne connaissance du français.

De plus, le seuil de passage à la grille a été haussé de 1 point pour les candidats sans conjoint, passant de 49 à 50, et de 2 points pour les candidats avec conjoint, passant de 57 à 59. Le seuil éliminatoire d'employabilité a été ajusté en conséquence, passant de 42 à 43 pour les candidats sans conjoint et de 50 à 52 pour les candidats avec conjoint.

Ces changements s'appliquent aux candidats du Programme régulier des travailleurs qualifiés dont l'examen préliminaire de la demande de Certificat de sélection du Québec (CSQ) par le Ministère n'était pas débuté en date du 8 mars 2017.

...2

285 Notre-Dame 5e étage,
Montréal (Québec) H2Y 1T8
Téléphone : 514 873-2812
Télécopieur : 514 8641450
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Pour les demandes dont l'examen préliminaire avait débuté avant cette date, la grille de sélection antérieure continue de s'appliquer. Le Ministère considère que l'examen préliminaire est commencé lorsque débute l'analyse des facteurs et critères.

L'objectif de ces modifications est de sélectionner des candidats ayant un profil socioprofessionnel favorisant une intégration réussie à la société québécoise. Ces modifications contribueront, à moyen terme, à attirer davantage de candidats ayant une bonne connaissance du français ainsi qu'un profil socioprofessionnel correspondant aux besoins du marché du travail québécois.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Ghislain Beaudin